

CERTIFICATION & RNCP

ECTS - Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits

DÉFINITION

Les ECTS sont des unités de mesure du travail nécessaire pour valider un module ou un diplôme dans l'enseignement supérieur européen. 1 ECTS = 25-30 heures de travail. Une licence = 180 ECTS, un master = 120 ECTS supplémentaires.

Les ECTS ont harmonisé l'enseignement supérieur dans l'Union Européenne depuis 1989 (processus de Bologne). Ils permettent :

- Transfert entre établissements et pays
- Accumulation progressive vers un diplôme
- Reconnaissance internationale des acquis

Équivalences principales :

- Licence (Bac+3) : 180 ECTS
- Master (Bac+5) : 300 ECTS (180 + 120)
- Doctorat (Bac+8) : 480 ECTS (300 + 180)

Un semestre académique vaut 30 ECTS, soit 750-900 heures de travail (cours + travail personnel + évaluations).

Utilité reconversion : si tu reprends des études en formation continue (université, CNAM, école d'ingénieur), les ECTS te permettent de valider partiellement un diplôme sans tout reprendre. Combinés avec la VAE, ils peuvent te faire gagner des semestres.

À savoir : les ECTS sont différents du système RNCP (qualification). Le RNCP qualifie pour un métier ; les ECTS quantifient le volume de travail dans un cursus académique. Les deux coexistent.

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion ad...
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/ects

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF